

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE CE 12<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2023, À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire  
Monsieur John Bradley, conseiller  
Monsieur Réal Déry, conseiller  
Madame Marie-Claude Racine, conseillère  
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

**R-174-2023 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**R-175-2023 Adoption du procès-verbal du 14<sup>e</sup> jour de novembre 2023**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 14<sup>e</sup> jour de novembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le procès-verbal du 14<sup>e</sup> jour de novembre 2023 soit accepté tel que déposé.

**R-176-2023 Comptes de la période**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 716 778.06\$ soit acceptée.

**R-177-2023 Rapport du C.C.E. du 15 novembre 2023**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 18<sup>e</sup> jour d'octobre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

**R-178-2023 Rapport du C.C.U. du 29 novembre 2023**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 29<sup>e</sup> jour de novembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

**A-6-2023 Avis de motion  
Présentation et dépôt du projet de règlement #7-2023**

Avis de motion est donné par monsieur Maurice Rolland, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, le Règlement #7-2023, règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2024.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU  
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

**RÈGLEMENT #6-2023**

**RÈGLEMENT POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA MUNICIPALITÉ DANS DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU DUCHARME – LUSSIER, BRANCHE 11 ET 12, ET DÉCRÉTANT À CETTE FIN, L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS AUX IMMEUBLES BÉNÉFICIAIRES**

Considérant que des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ducharme – Lussier, branche 11 et 12 ont été exécutés par la MRC de La Vallée-du-Richelieu suite à une demande d'intervention pour améliorer le drainage de terres agricoles;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a transmis à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu une facture pour le paiement de sa quote-part dans ces travaux, telle quote-part étant établie en fonction du bassin de drainage du cours d'eau;

Considérant que la Municipalité peut financer le paiement de cette quote-part au moyen d'un mode tarification imposé par règlement sur les bénéficiaires de tels travaux en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Considérant que l'avis de motion a été régulièrement donné;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté et il est alors décrété ce qui suit :

**Article 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.**

La municipalité est autorisée à financer sa quote-part pour les travaux de nettoyage et d'entretien du petit cours d'eau Ducharme – Lussier, branche 11 et 12 telle qu'établie par la MRC de La Vallée-du-Richelieu d'une somme de 53 577.16\$. Toute quote-part complémentaire de la MRC pour les mêmes travaux est assujettie au présent règlement.

**Article 3.**

Les superficies imposables sont celles décrites à l'annexe 1 et qui représentent les parties des lots inclus dans le bassin de drainage établi par la MRC de la vallée du Richelieu.

**Article 4.**

Cette compensation est payable en un seul versement dans les 30 jours de la date du compte. Tous arrérages portent intérêt au taux fixé par la municipalité à cet effet.

La Municipalité est aussi autorisée à emprunter au fonds général la somme suffisante pour acquitter la facture de la MRC dans l'attente de recevoir le paiement des taxes établies par l'article 3.

**Article 5.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Alain Lavallée  
Maire

  
Sylvie Burelle  
Greffière-trésorière et directrice générale

## **ANNEXE 1 : COURS D'EAU DUCHARME-LUSSIER BRANCHE 11 ET 12**

9114 0632 Québec inc.	2656-99-6656	5 310 380	58.376
Johannes Reeves	2857-16-0120	5 311 087	0.194
Johannes Reeves	2857-16-1968	5 311 088	0.067
Thérèse Blais	2857-18-4736	5 311 083	0.007
Pierre Giroux et Emmanuelle Rioux	2857-04-4233	5 311 089	0.023
Normand Mondor	2857-05-6633	5 311 086	0.277
		5 310 381	
Alain MacHabée	2757-15-2719	5 311 090	89.835
		5 312 090	
		5 312 091	
Ferme Du Coin Rond Inc.	2757-29-5502	5 310 347	17.642
9010-9653 Québec Inc.	2758-31-4008	5 310 348	4.795
			<hr/>
			<b>171.22</b>

### **R-179-2023 Homologation du règlement #6-2023**

Il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil, que le règlement portant le numéro #6-2023, règlement pourvoyant au financement de la quote-part de la municipalité dans des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Ducharme-Lussier, branche 11 et 12, et décrétant à cette fin, l'imposition de compensations aux immeubles bénéficiaires soit homologué et entrera en vigueur suivant la Loi.

### **R-180-2023 Demande CPTAQ – Daniel Hébert et Nathalie Tousignant**

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec de monsieur Daniel Hébert et Nathalie Tousignant relativement à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 5 311 238 du cadastre du Québec;

Considérant la très faible superficie demandée soit 170.8 mètres carrés;

Considérant que l'acceptation de cette demande ne pénalisera pas la culture des sols actuels;

Considérant que cette demande rend conforme la réglementation de lotissement pour un usage résidentiel en zone agricole;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte la demande et recommande son acceptation.

### **R-181-2023 Demande CPTAQ – Giovanni JC Apollo**

Considérant la demande à la commission de protection du territoire agricole du Québec de monsieur Giovanni JC Apollo relativement à l'aliénation et à l'utilisation à des fins autres qu'agricole d'une partie du lot 5 311 345 du cadastre du Québec;

Considérant que le directeur des services techniques a informé le demandeur que cette demande est non conforme à la réglementation de zonage en vigueur;

Considérant que le directeur des services techniques a informé le demandeur que les frais à la municipalité de \$500.00 cette demande sont non remboursable et ceci même si la CPTAQ ne complétait pas l'étude de la demande pour des raisons de non-conformité municipale;

Considérant que le demandeur accepte de présenter sa demande à la commission de protection malgré les informations ci-haut décrites;

Considérant que le comité ne puisse pas recommander une demande non conforme, mais accepte que celle-ci soit déposée à la CPTAQ.;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil accepte la demande et recommande son acceptation.

### **R-182-2023 Calendrier des séances du conseil municipal**

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par madame Marie-Claude Racine et résolu unanimement que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024, qui se tiendront le 2<sup>e</sup> mardi et qui débuteront à 19h30 :

9 janvier	13 février
12 mars	9 avril
14 mai	11 juin
9 juillet	13 août
10 septembre	8 octobre
12 novembre	10 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité

### **R-183-2023 Contrat de travail des employés municipaux**

Attendu que le conseil doit reconduire les contrats de travail des employés municipaux chaque année;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance desdits contrats d'engagement et en sont satisfaits;

En conséquence, il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu que le conseil accepte les dispositions desdits contrats et que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les contrats pour et au nom de la municipalité.

### **R-184-2023 Approbation budget 2024- Quote-Part – T.P.I.**

Considérant l'Entente intermunicipale de services de prévention incendie conclue le 4 janvier 2023 entre les Municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Marc-sur-Richelieu ;

Considérant qu'en vertu de l'article 3 de ladite entente, tous les coûts qui ont trait à l'un ou l'autre des services visés par cette entente sont répartis à 50 % sur la base de la population de chacune des municipalités participantes comme établi par le ministère et à 50% sur le prorata des risques moyens, élevés et très élevés identifiés par municipalité. Les chiffres servant au calcul de la répartition des coûts seront actualisés annuellement lors de la préparation budgétaire ;

Considérant que la quote-part que chaque municipalité doit verser à la municipalité responsable est payable en quatre versements égaux soient le 15 des mois de janvier, mars, juin et septembre ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a déposé le budget 2024 relatif à l'Entente intermunicipale Service prévention incendie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu approuve le budget 2024 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste tel que déposé ;

Que la quote-part 2024 soit versée à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste au montant estimé de 21 044.84\$ comme suit :

- |                     |             |
|---------------------|-------------|
| • 15 janvier 2024   | 5 261.21 \$ |
| • 15 mars 2024      | 5 261.21 \$ |
| • 15 juin 2024      | 5 261.21 \$ |
| • 15 septembre 2024 | 5 261.21 \$ |

### **R-185-2023 Services animaliers – SPCA Roussillon**

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire retenir les services de la SPCA Roussillon pour la gestion animalière sur son territoire ;

Attendu que la SPCA Roussillon est un organisme sans but lucratif ;

Attendu que la SPCA Roussillon désire rendre à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu des services relativement à la gestion animalière et la gestion des licences pour animaux sur son territoire selon les termes et conditions établis dans la convention de services animaliers ;

Attendu qu'il est dans le meilleur intérêt des parties de consigner par écrit les modalités de leur entente relativement aux services à être rendus ;

En conséquence, il est proposé par appuyé par monsieur Réal Déry et madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu monsieur Alain Lavallée, maire et madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière à signer la convention de services animaliers avec la SPCA Roussillon.

### **R-186-2023 Service des cadets de la SQ pour l'été 2024**

Attendu que la Sûreté du Québec nous offre la possibilité de reconduire les services de cadets sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour l'été 2024 ;

Attendu que le conseil juge important d'offrir ce service supplémentaire à la population ;

Attendu que les cadets seraient mis à contribution notamment pour les événements sur le territoire ou pour rencontrer des groupes de personnes ciblées (personnes âgées, étudiants, etc.) ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu de répartir les services de 2 cadets sur notre territoire au coût de 2 500\$ pour l'été 2024.

### **R-187-2023 Transport adapté – ARTM**

Attendu que la municipalité se doit par la loi d'offrir un service de transport adapté sur son territoire ;

Attendu que l'ARTM, l'organisme mandaté par la municipalité pour fournir ce service, propose à la municipalité de renouveler l'entente pour l'année 2024 ;

Attendu que l'entente prévoit une contribution financière pour 2024 de 49 762\$ ;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu:

- D'informer l'ARTM que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire renouveler l'entente selon les termes proposés.
- D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, le renouvellement de cette entente.

### **R-188-2023 Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu**

Attendu l'importance pour la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

Attendu que l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après la « Loi sur l'accès », prévoit l'obligation pour les municipalités de publier, sur leur site Internet des règles encadrant la gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

Attendu qu'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré la Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que Municipalité détient tout au long de leur cycle de vie et aux droits des personnes concernées;

Attendu que la Politique a été approuvée par le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel recommande son adoption

En conséquence, Il est proposé par monsieur Maurice Rolland, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que la Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, soit et est adoptée, telle que soumise.

Que cette Politique soit publiée sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.

### **R-189-2023 Nomination des membres du comité consultatif de loisir**

Attendu l'article 2.2 du règlement sur le comité consultatif de loisir concernant la composition du comité;

Attendu que trois à cinq membres parmi les résidents permanents, ainsi que deux membres parmi les conseillers municipaux peuvent faire partie dudit comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil nomme pour une période de deux ans, mesdames Chantal Beauchemin, Geneviève Beaulieu, Émilie Blais, Marie-Claude Racine, Audrey Ricard et messieurs John Bradley et Éric Lambert, membres du comité consultatif de loisir.

### **R-190-2023 Nomination – Membres – Comité consultatif d'urbanisme**

Attendu l'article 2.2 du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme concernant la composition du comité;

Attendu que cinq membres parmi les résidents permanents, ainsi que deux membres parmi les conseillers municipaux peuvent faire partie dudit comité;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil nomme pour une période de deux ans, mesdames Nathalie Delmaire, Mélina Le Blanc et messieurs Réal Déry, Alain Desrosiers, Alain Durand, Yvon Forget et Denis Huberdeau, membres du comité consultatif d'urbanisme.

## **R-191-2023 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Réal Déry appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que la séance soit levée.



Alain Lavallée  
Maire



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **Certificat de disponibilité**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-176-2023, R-179-2023, R-183-2023, R-184-2023, R-185-2023, R-186-2023, R-187-2023, R-189-2023 et R-190-2023.

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 13<sup>e</sup> jour de décembre 2023.



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière